Loi autorisant l'Université de Genève à aliéner le feuillet PPE 2648-70 de Genève-Plainpalais, soit le lot n° 5.14 représentant un appartement de trois pièces au 3° étage de l'immeuble sis chemin des Crêts-de-Champel 36 (12717)

du 1er juillet 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

L'Université de Genève (ci-après : l'Université) est autorisée à aliéner le feuillet PPE 2648-70 de Genève-Plainpalais, soit le lot n° 5.14 représentant un appartement de 3 pièces au 3° étage de l'immeuble sis chemin des Crêts-de-Champel 36, pour le prix de 800 000 francs.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 est destiné à être versé sur un fonds institutionnel de l'Université en vue d'être réinvesti dans l'acquisition de locaux immobiliers habitables, lesquels seront affectés au logement temporaire de professeurs invités, doctorants, assistants et étudiants rattachés, en priorité, à la Faculté de médecine de l'Université.